

ARRETE N° 2023-201
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande 8 novembre 2023 de Mme YACOB Nor assistante technique de l'entreprise TELELEC RESEAUX – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée d'exécuter des **travaux d'extension réseau souterrain HTA et BT (terrassement sous accotement)**, Voie Communale N°5 de Panreux à Méron – lieudit La Folie à compter du mercredi 13 décembre 2023 durant 15 jours.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu réglementer la circulation au droit des travaux, Voie Communale n°5 de Panreux à Méron – Lieudit La Folie, à compter du mercredi 13 décembre 2023 durant 15 jours.
Annule et remplace l'Arrêté municipal n°2023-199 du 7 novembre 2023

Arrêté

ARTICLE 1 : L'entreprise TELELEC RESEAUX est autorisée à exécuter les travaux d'extension réseau souterrain HTA et BT (terrassement sous accotement) Voie Communale N°5-Lieudit La Folie à compter du mercredi 13 décembre 2023 durant 15 jours.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15/C18.

Dès l'achèvement des travaux par l'entreprise TELELEC RESEAUX, le domaine public routier sera remis dans son état initial, ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise TELELEC RESEAUX.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise TELELEC RESEAUX.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise TELELEC RESEAUX.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Mme. YACOB Yor assistante technique de l'entreprise TELELEC RESEAUX – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

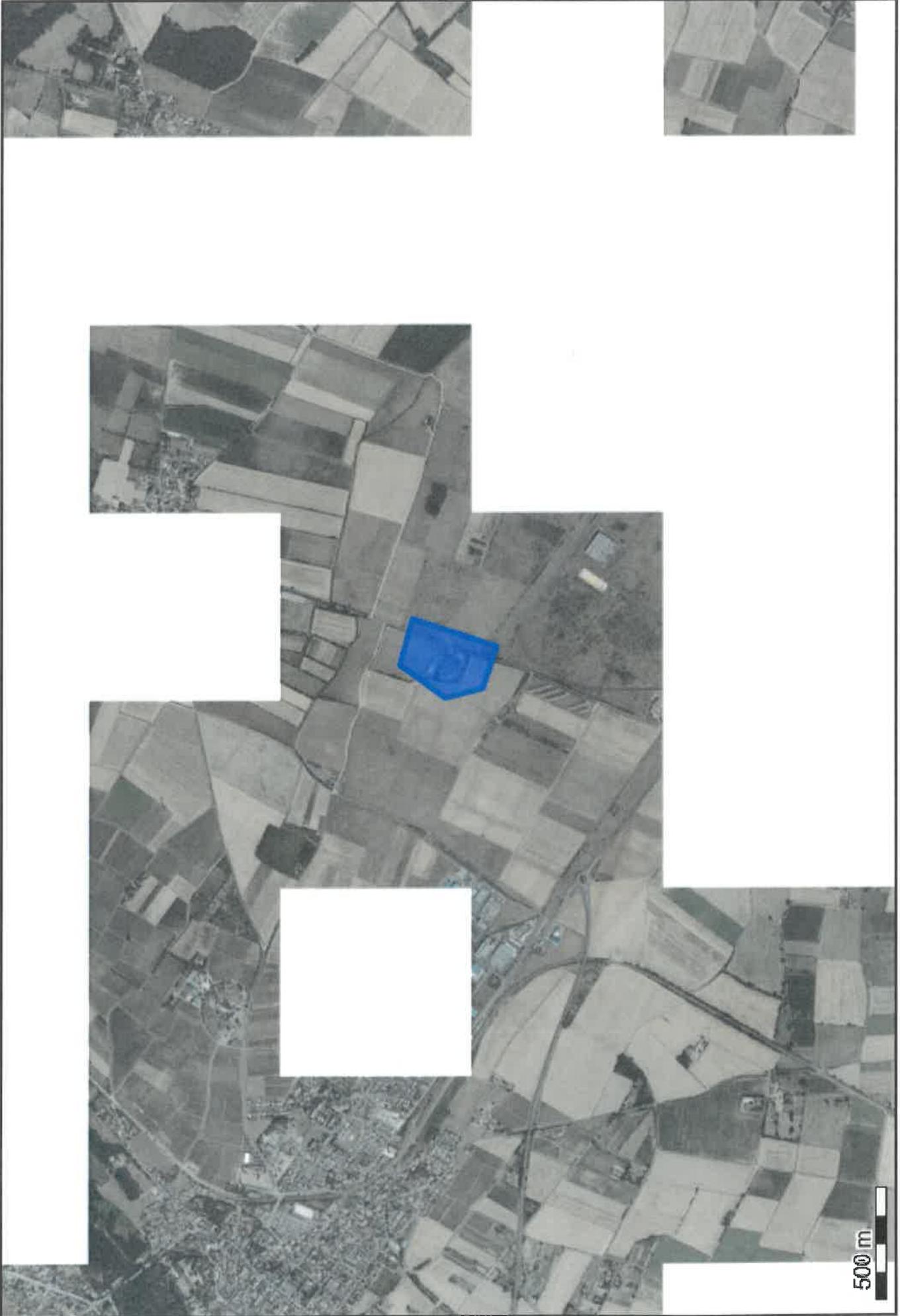
Fait à Montreuil-Bellay, le 8 novembre 2023

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés : 09/11/2023

- Affiché le : 09/11/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



(47.124779 -0.116039);(47.125293 -0.118743);(47.123497 -0.120695);(47.122034 -0.120116);(47.121472 -0.117691);(47.121469 -0.117654);(47.124779 -0.116039);